

Arrêté n° 051/2023

**Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de
boisson pour l'association « La Pétanque Beauvallonaise »
le 14 mai 2023**

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 28 avril 2023 présentée par Monsieur BOIRON, président de la Pétanque Beauvallonaise

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BOIRON, président de la Pétanque Beauvallonaise est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie abrogée) le dimanche **14 mai 2023 de 10h00 à 13h00**.

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 2 mai 2023.

**Pour le Maire empêché,
La 1^{re} Adjointe,
Laurence FOUREL-EDELBLUTH,**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 04.05.2023